

CHARTRE de partenariat pour le recueil de données de mobilité

Version du 9 juin 2022

Les Partenaires, signataires de la Charte, ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJECTIF DU PARTENARIAT

(1) Il est créé un partenariat ayant pour but de :

- (a) coordonner la collecte et la valorisation des données de mobilité en transports publics (TP) entre les Partenaires, à commencer par une enquête origine-destination transports publics (OD TP) en 2022 ;
- (b) constituer un panel pour réaliser des enquêtes consécutives ;
- (c) expérimenter des méthodes « nouvelles » de recueil des données (par ex. enquêtes OD TP par formulaire internet (ci-après WEB), suivi GPS).

ARTICLE 2

ORGANISATION

(1) Les organes du partenariat sont :

- (a) le Comité Directeur ;
- (b) le bureau exécutif ;
- (c) la commission technique.

ARTICLE 3

PARTENAIRES

- (1) Les Partenaires de l'année 2022 et de l'année 2023 sont énoncés dans l'Annexe 1. Pour les années suivantes, la liste est mise à jour au 1^{er} octobre de chaque année pour l'année suivante.
- (2) Le Comité Directeur tient à jour la liste des Partenaires.

ARTICLE 4

COMITE DIRECTEUR

(1) Le Comité Directeur est l'organe suprême du partenariat chargé de définir la mission. Il a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe du partenariat.

(2) Siègent de droit au Comité Directeur , les Partenaires énoncés dans l'Annexe 1 avec leur-s représentant-e-s.

(3) L'organisation du partenariat est fixée par son Comité Directeur , il peut notamment déterminer la stratégie globale, décider de l'attribution des ressources, approuver les choix techniques, décider de l'évolution du projet notamment de l'approbation et de la modification de la Charte.

(4) Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées sans tenir compte des abstentions ou des voix nulles. Chaque Partenaire a une voix indépendamment du nombre de représentant-e-s au Comité Directeur . En cas d'égalité, la voix du représentant-e de l'Etat de Genève, en tant que plus gros contributeur financier, est prépondérante.

(5) Le Comité Directeur se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum deux fois par an.

(6) Les membres du Comité Directeur peuvent valablement participer à une réunion du Comité Directeur et prendre des décisions notamment par vidéo ou conférence téléphonique.

(7) Le bureau exécutif convoque les réunions du Comité Directeur au moins dix jours à l'avance. Si des circonstances urgentes le justifient, le bureau exécutif peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.

ARTICLE 5

BUREAU EXECUTIF

(1) Les transports publics genevois mettent en œuvre la mission décrite dans cette charte et assument donc le rôle de bureau exécutif.

(2) Le bureau exécutif a pour mission d'accomplir les tâches suivantes :

(a) planifier les enquêtes, après avoir recueilli l'avis de la commission technique ;

(b) collecter, préparer l'analyse, et permettre aux partenaires de visualiser les données issues des questionnaires ;

(c) mettre les données collectées à la disposition des Partenaires conformément à l'article 7 II. de la présente charte ;

(d) gérer les relations avec les fournisseurs techniques (p. ex. gérer la mise en œuvre des solutions techniques (échange jour à jour)) ;

(e) gérer les relations avec le panel des participant-e-s ;

(f) gérer les finances.

(3) Les prestations du bureau exécutif sont fournies de manière transversale à l'ensemble des Partenaires.

(4) Le·la représentant·e de l'Office cantonal des transports de l'Etat de Genève siège de droit.

(5) Le bureau exécutif se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au minimum deux fois par an. La prise de décision peut se faire par voie orale (communication présentielle, vidéo ou téléphonique) ou par voie de consultation.

ARTICLE 6

COMMISSION TECHNIQUE

(1) La commission technique soutient le bureau exécutif dans l'élaboration des contenus techniques (par exemple les questionnaires d'enquêtes) et dans la planification des enquêtes.

(2) Elle est convoquée par le bureau exécutif ou les Partenaires membres selon les besoins.

(3) Elle est composée de représentant·e·s des différents Partenaires, en principe des personnes ayant de bonnes compétences techniques dans les métiers respectifs (notamment experts en données de mobilité).

ARTICLE 7

PRINCIPES DE COLLECTE ET D'ACCES AUX DONNEES

I. Phase de recrutement

(1) Chaque Partenaire est (et sera) le seul à avoir accès aux données de ses propres voyageur·euse·s s'il en dispose.

(2) Chaque Partenaire est donc responsable du recrutement des participant·e·s dans son territoire / réseau et supporte les frais y afférents (y compris l'incitation sauf pour les participant·e·s au suivi GPS de 2022, dont les incitations sont déjà incluses dans le budget de 2022).

II. Phase d'exploitation

(1) L'accès aux données collectées est strictement réservé aux signataires.

(2) Chaque Partenaire a un droit d'accès aux données collectées (réponses au questionnaire WEB, suivi GPS) dans son territoire (origine ou/et destination ou/et transbordement) et de l'année civile pendant laquelle il était Partenaire payant (une extraction est possible).

(3) L'accès inclut la possibilité de télécharger les données brutes anonymisées collectées (p. ex. les réponses aux questionnaires) sous formats standards (p. ex. Excel).

(4) Le bureau exécutif a accès à l'ensemble des données afin de pouvoir exercer les tâches qui lui sont confiées (voir notamment l'article 5).

III. Conformité aux lois sur la protection des données

(1) Les enquêtes se déroulent en conformité à la législation suisse et européenne sur la protection des données. Le bureau exécutif, dans le cadre de ses compétences conformément à l'article 5, paragraphe 2 (d), met en œuvre ces principes dans les divers documents (p. ex. accords de protection des données) notamment auprès des fournisseurs et des personnes recrutées. Des aspects tels que les responsabilités en matière de traitement des données, la finalité et le consentement y sont explicitement formulés.

ARTICLE 8

MODALITES FINANCIERES

(1) Compte tenu du budget 2022 et des Partenaires actuels (au moment de la signature de la Charte), la répartition projetée des coûts est définie selon l'Annexe 2.

(2) Les montants finaux dépendent du nombre de Partenaires et des négociations contractuelles en cours avec les fournisseurs techniques. Un décompte final sera établi chaque année (à l'issue des enquêtes menées pour l'année). Dans le cadre d'une prévision de dépassement, le Comité Directeur valide systématiquement tout dépassement.

(3) Les appels de fonds se feront en 2 fois :

- 50% à l'issue du processus de la signature de la Charte,
- 50% (respectivement le montant restant) à la mise à disposition des données.

(4) Pour les enquêtes prévues en 2023, le budget sera revu et doit être validé (selon une procédure interne à valider lors du Comité Directeur) avec les Partenaires de cette charte jusqu'au 31 décembre 2022. Une première estimation, présentée dans le Comité Directeur le 31 janvier 2022, est présentée dans l'Annexe 2.

(5) Pour les enquêtes 2024 et suivantes, le budget sera revu et doit être validé (selon une procédure interne à valider lors du Comité Directeur) avec les Partenaires de cette charte au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

ARTICLE 9

DUREE DE LA CHARTE ET RESILIATION

(1) La présente Charte prend effet à sa signature par tous les Partenaires. Sauf résiliation expresse par un des Partenaires le 30 septembre (date de validation du budget) de chaque année pour l'année suivante, elle est renouvelée tacitement d'année civile en année civile.

(2) Il est pris acte de la résiliation par les Partenaires vaudois (le Canton de Vaud, la région de Nyon, les TPN, les NStCM) ainsi que par les Partenaires d'Annemasse (Annemasse Agglo et TP2A) à l'issue de l'enquête OD TP 2022.

(3) L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas le Partenaire concerné de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages-intérêts éventuellement subis par les autres Partenaires du fait de la résiliation en temps inopportun de la présente Charte.

(4) Un planning et budget intentionnel sont validés chaque année pour permettre aux Partenaires de se déterminer.

ARTICLE 10

MODIFICATIONS MINEURES

(1) Toute modification mineure à la présente Charte, rendue nécessaire par l'avancement du projet mais qui ne modifie pas les conditions fondamentales de son exécution ni les engagements majeurs des Partenaires, pourra être effectuée après accord du Comité Directeur .

(2) Le Comité Directeur est également compétent pour apporter d'autres modifications.

Signatures

Pour l'Office cantonal des transports (OCT), Canton de Genève :

....., le.....

David Favre, Directeur Général

Pour les transports publics genevois (tpg) :

....., le.....

Denis Berdoz, Directeur général

Marc Defalque, Directeur Marketing, Ventes et Communication

Pour la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), Canton de Vaud :

....., le.....

Pierre-Yves Gruaz, Chef de la Direction générale

Pour la Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA (NStCM) et les Transports publics de la Région Nyonnaise SA (TPN) :

....., le.....

Didier Rey, Directeur a.i.

Sébastien Lettry, Responsable Développement de l'offre et Planification

Charte de partenariat pour le recueil de données

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 
ID : 074-200006450-20220620-1722-DE

Pour la Région de Nyon (VD) :

....., le.....

Charte de partenariat pour le recueil de données

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 
ID : 074-200006450-20220620-1722-DE

Pour TP2A et Annemasse – Les Voirons Agglomération:

....., le.....

Amélie le Fauconnier, Directrice de TP2A

Charte de partenariat pour le recueil de données

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 
ID : 074-200006450-20220620-1722-DE

Pour Lémanis SA :

....., le.....

Mathieu Fleury, Directeur général

Charte de partenariat pour le recueil de données

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 
ID : 074-200006450-20220620-1722-DE

Pour le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T) des Transports
Publics Transfrontaliers :

....., le.....

Patrice DUNAND, Président

Charte de partenariat pour le recueil de données

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le 
ID : 074-200006450-20220620-1722-DE

Pour l'Association Noctambus :

....., le.....

Sékou Cissé, Directeur Adjoint

Annexe 1

Pour l'année 2022, les Partenaires sont :

- Office cantonal des transports (OCT)
Canton de Genève ;
Case postale 271
Chemin des Oliquettes 4
CH-1211 Genève 8
- Les transports publics genevois (tpg) ;
Case postale 950
Route de la Chapelle 1
CH-1212 Lancy
- Pour le territoire du District de Nyon en tant que Partenaire unique
 - o La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
Canton de Vaud ;
Place de la Riponne 10
CH-1014 Lausanne
 - o La Région de Nyon (VD) ;
Grand-Rue 24
CH-1260 Nyon
 - o La Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA et
Les TPN Transports publics de la Région Nyonnaise SA ;
Rue de la Gare 45
CH-1260 Nyon
- Pour le territoire de Annemasse en tant que Partenaire unique
 - o Annemasse - les Voirons Agglomération ;
Av. Émile Zola 11
FR-74100 Annemasse
 - o TP2A ;
Rue des Biches 6
FR-74100 Ville-la-Grand
- Lémanis SA ;
Chemin de la Gravière 3
CH-1225 Chêne-Bourg

- Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T) des Transports Publics Transfrontaliers ;
Le Salève
Rue Ada Byron 155
Archamps Technopole
FR-74160 Archamps
- Association Noctambus.
C/O Mobilidée Sarl
Rue de la Servette 17/19
CH-1201 Genève

Pour l'année 2023, les Partenaires sont :

- L'Office cantonal des transports (OCT)
Canton de Genève ;
Case postale 271
Chemin des Oliquettes 4
CH-1211 Genève 8
- Les transports publics genevois (tpg) ;
Case postale 950
Route de la Chapelle 1
CH-1212 Lancy
- Lémanis SA ;
Chemin de la Gravière 3
CH-1225 Chêne-Bourg
- Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T) des Transports Publics Transfrontaliers ;
Le Salève
155 rue Ada Byron
Archamps Technopole
FR-74160 Archamps
- Association Noctambus.
C/O Mobilidée Sarl
Rue de la Servette 17/19
CH-1201 Genève

D'autres Partenaires pourront être ajoutés sur demande après approbation du Comité Directeur par PV. La formalité est la mise à jour de l'annexe de cette charte.

Annexe 2Pour l'année 2022 :

Les coûts se répartissent comme suit pour l'année 2022 :

Partenaire	Clé	Poids	CHF
OCT (Canton de Genève) + tpg	60%	30	250'800
DGMR (Canton de Vaud) + Région de Nyon + NStCM-TPN	12%	6	50'160
CA Annemasse Agglo + TP2A	12%	6	50'160
Lémanis	8%	4	33'440
GLCT	6%	3	25'080
Noctambus	2%	1	8'360
Total	100%	50	418'000

(approuvé par le Comité Directeur du 11 avril 2022)

Les coûts des années suivantes dépendent du nombre de Partenaires, de la complexité et de la fréquence des enquêtes à venir. En principe, il est prévu que les poids (et donc la répartition proportionnelle des coûts entre les partenaires qui restent) restent identiques.

Pour l'année 2023 et 2024 :

Les coûts pour l'année 2023 sont estimés à environ 115'000 CHF (hors taxes) et pour l'année 2024 à environ 60'000 CHF (hors taxes). Cette estimation a été présentée au Comité Directeur le 31 janvier 2022. Les chiffres exacts dépendront fortement du nombre et de la complexité des enquêtes mises en œuvre (inconnu jusqu'à présent) ainsi que le nombre et le budget des Partenaires payants.